



CONSEIL MUNICIPAL

AFFICHÉ LE 10/12/2019

BB

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL **DU LUNDI 9 DÉCEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf décembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de Le Poët-Laval, légalement convoqué le deux décembre, s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves MAGNIN, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice 14
Nombre de Conseillers présents :..... 11

Étaient présents : Mesdames Françoise BRÈS, Françoise BOISSET, Elisabeth BOURSE, Béatrice PLAZA, Josselyne BARDET et Messieurs Yves MAGNIN, Patrice MAGNAN, Christophe HUGNET, Franck HARLOT, Bernard TOURASSE, Jean DOREY.

Étaient absents : Madame Fleur KALTENBACH, Messieurs Jonas GIANNESINI et Arnaud ALAMICHEL.

Secrétaire de séance : Monsieur Bernard TOURASSE

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de désigner un secrétaire de séance choisi au sein du conseil.

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil municipal désigne à l'unanimité Monsieur Bernard TOURASSE pour remplir cette fonction qu'il accepte.

1. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2019

Monsieur le Maire demande aux conseillers présents s'ils ont bien reçu le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 et s'ils ont des observations à formuler.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 18 novembre 2019 est adopté à l'unanimité.

2. DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER DES BIENS SITUÉS DANS LE PÉRIMÈTRE DU DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que trois déclarations d'intention d'aliéner ont été reçues en mairie depuis la dernière séance du conseil municipal.

- ✓ **Étude de Maître Nadège PARICAUD**, déclaration reçue en mairie le 27 novembre 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie totale du bien vendu est de 9 ares et 30 centiares. Le bien est situé au Lieudit Les Rivaies. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :
 - Section ZH parcelle n°273 Lieudit Les Rivaies

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

- ✓ **Étude de Maître Michel MALLET**, déclaration reçue en mairie le 20 novembre 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble bâti sur terrain propre, à usage d'habitation. La superficie

totale du bien vendu est de 6 ares et 17 centiares. Le bien est situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien est cadastré sous la référence cadastrale suivante :

- Section ZA parcelle n°142 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur ces parcelles.

- ✓ **Étude de Maître Nicolas BRUGGER**, déclaration reçue en mairie le 6 décembre 2019, il s'agit d'une vente d'un bien désigné comme immeuble non bâti, à usage de parcelle de terre. La superficie totale du bien vendu est d'environ 1 678 m² à détacher de deux parcelles d'une superficie totale de 35 ares et 91 centiares. Le bien est situé au Lieudit Pierre à Feu. Ce bien fera l'objet d'un document d'arpentage à partir des parcelles cadastrées sous les références suivantes :

- Section ZA parcelle n°38 Lieudit Pierre à Feu
- Section ZA parcelle n°39 Lieudit Pierre à Feu

Le conseil municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité de ses membres renonce à exercer le droit de préemption urbain dont bénéficie la commune sur cette parcelle.

3. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'ACHAT D'UNE VITRINE A MADAME CHRISTIANE DELMAS

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'il a été prévu au budget de l'exercice 2019, l'achat d'une vitrine d'exposition au château des Hospitaliers pour un montant de 500,00 euros.

Cette vitrine est cédée par Madame Christiane DELMAS, à titre privée, ce qui nécessite une délibération du conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Autorise l'achat d'une vitrine ancienne d'exposition. Cette vitrine est vendue par Madame Christiane DELMAS à titre particulier.
- Précise que le montant est fixé à 500,00 euros conformément aux crédits ouverts au budget de l'exercice 2019.

4. DÉLIBÉRATION AUTORISANT LA DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N°6

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir accepter la décision budgétaire modificative suivante :

DESIGNATION	DIMINUTION SUR CREDITS OUVERTS	AUGMENTATION SUR CREDITS OUVERTS
D : 2315/23 : Immobilisations corporelles en cours / Installations, matériel et outillage techniques	1 510,00 euros	
D : 2183/21 – Autres immobilisations corporelles / Matériel de bureau et matériel informatique		500,00 euros
D : 2188/21 – Autres immobilisations corporelles		1 010,00 euros
	1 510,00 euros	1 510,00 euros

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Accepte la décision budgétaire modificative tel que définie ci-dessus

5. DÉLIBÉRATION AUTORISANT L'OCCUPATION DE LA SALLE DES FÊTES A TITRE GRATUIT POUR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU CRÉDIT AGRICOLE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Caisse locale du Crédit Agricole a fait une demande de mise à disposition à titre gratuit de la salle des fêtes à l'occasion de son Assemblée générale annuelle qui se tiendra le mercredi 12 février 2019 au soir.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter cette demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à « TROIS » voix « CONTRE » (Mesdames BARDET et BOISSET et Monsieur HARLOT), « DEUX » Abstentions (Mesdames BRÈS et BOURSE) et « SIX » voix « POUR » :

- Accorde la gratuité de la salle des fêtes à la Caisse locale du Crédit Agricole afin qu'elle puisse y tenir son Assemblée générale annuelle.

Monsieur le Maire précise qu'en guise de remerciements la Caisse locale du Crédit agricole s'est engagée à offrir des lots pour la kermesse de l'école.

6. DÉLIBÉRATION APPROUVANT LA MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION TRIPARTITE AVEC LE CAUE ET LA CCDB POUR LE DOSSIER D'AMÉNAGEMENT D'ESPACES PUBLICS DU VILLAGE MÉDIÉVAL

Monsieur le Maire précise que le CAUE de la Drôme (Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Drôme) a pour mission l'accompagnement des collectivités publiques dans leurs différents projets.

La commune souhaite solliciter l'aide du CAUE sur le projet d'aménagement des espaces publics du village médiéval.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal, que dans le cadre du renouvellement du label « les Plus beaux villages de France » les élus ont été interpellés par l'Association sur la nécessité d'engager une intervention qualitative sur les ruelles et les calades notamment dans le secteur ouest.

La commune souhaite l'aide du CAUE pour :

- ✓ L'élaboration du cahier des charges de la mission à confier pour l'aménagement des espaces publics
- ✓ L'assistance dans la procédure de choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre
- ✓ Le suivi du déroulement de la mission de maîtrise d'œuvre jusqu'à la phase d'avant-projet.

La convention prévoit une durée de 12 jours de travail de la part du CAUE. Le prix de la prestation est fixé à 5 104 euros dont 1 944 euros correspondent à l'adhésion au CAUE. La Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux prendra en charge 50% de la mission totale soit 2 552 euros qui seront remboursés à la commune.

Au vu de cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres :

- Approuve la convention d'accompagnement entre la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux et le CAUE dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'aménagement d'espaces publics au village médiéval.
- Approuve le plan de travail de 12 jours d'un conseiller CAUE
- Approuve le montant total de la prestation de 5 104,00 euros sur la base du barème de cotisation 2019 établi par le CAUE et réparti comme suit :
 - Cotisation globale CAUE (dont 4 jours de travail) : 1 944,00 euros
 - Participation volontaire pour la mission d'accompagnement : 3 160,00 euros

- Sollicite le versement d'une participation de 2 552,00 euros de la part de la Communauté de Communes du Pays de Dieulefit soit 50% du coût total de l'opération dans le cadre de sa politique d'aide aux communes.
- Indique que la dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2020.

Monsieur le Maire précise également que l'Association des Plus Beaux Villages de France sera également sollicitée pour participer aux frais de cette mission.

7. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE SES DÉLÉGATIONS

- **Décision n°15/2019 : Acceptation d'un don – DUMETIER Bruno**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-22 et L2122-23 relatifs aux délégations accordées au Maire par le conseil municipal,

Vu, la délibération du conseil municipal du 26 novembre 2018 autorisant Monsieur le Maire à accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

Considérant le don effectué par Monsieur DUMETIER Bruno en date du 20 juillet 2019,

Il a été décidé,

- D'accepter le don d'un montant de 300,00 euros (trois cent euros) effectué par Monsieur DUMETIER Bruno en date du 20 juillet 2019.
- Précise que cette somme sera affectée à l'article 7713 chapitre 77 (produits exceptionnels) de l'exercice 2019

Le conseil municipal prend acte de cette décision.

Monsieur le Maire précise qu'une lettre de remerciements sera adressée à Monsieur DUMETIER.

8. QUESTIONS DIVERSES

- **Amicale des Sapeurs Pompiers** : Monsieur le Maire rappelle que la salle des fêtes a été mise à disposition de l'Amicale des Sapeurs Pompiers à l'occasion de la Sainte Barbe. Il donne lecture de la lettre de remerciements envoyée par l'Amicale à l'attention du conseil municipal.
- **Association des Plus Beaux Villages de France** : Monsieur le Maire rappelle qu'il a rencontré Monsieur CHABERT, Président de l'Association des Plus Beaux Villages de France, à Grignan. Au cours de cette rencontre, Monsieur Chabert a manifesté son souhait de venir à Le Poët-Laval en compagnie de l'ensemble des maires de la Drôme. Monsieur le Maire sera ravi de pouvoir l'accueillir pour pouvoir effectuer une visite du village. Une date sera fixée avec la prochaine équipe pour que cette visite ait lieu au printemps prochain.
Monsieur le Maire informe que l'Association des Plus Beaux Villages de France parraine désormais des associations étrangères (québécoises, japonaises, espagnoles...). Elle souhaite, par cette démarche, que des villages de même taille puissent être jumelés.
- **Collectif Drôme contre Linky** : Madame Françoise BOISSET informe le conseil municipal qu'en date du 29 novembre 2019 il y a eu la création d'un collectif d'élus drômois contre le déploiement du compteur Linky. Cette réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Le Poët-Laval et a rassemblé une trentaine de maires et d'adjoints drômois, dont Madame Michèle RIVASI, ainsi qu'une dizaine d'élus ardéchois.
Ce collectif s'est notamment engagé sur l'organisation d'une réunion publique avec des élus européens pour montrer comment la directive européenne a été interprétée différemment selon les pays.
Monsieur Jean DOREY informe également qu'il assisté à une réunion d'EDF la semaine dernière, au cours de laquelle il a été précisé que le déploiement du compteur Linky se faisait dans

d'excellentes conditions. Le planning d'exécution est même plutôt en avance par rapport à l'échéancier prévu. Monsieur DOREY a pu rencontrer des élus, notamment de communes de l'Yonne, qui ont qualifié le développement des compteurs Linky comme un progrès considérable. Monsieur le Maire précise que cette réunion a eu lieu à la salle des fêtes de la commune, que la salle a été gratuitement mise à disposition du collectif, mais que cela n'engage pas la municipalité dans cette démarche.

- **Courrier de Monsieur ETIENNE** : Madame Josselyne BARDET demande si une réponse a été faite à Monsieur ETIENNE qui souhaite ouvrir un club d'échec. Monsieur le Maire précise que Monsieur ETIENNE a été reçu en mairie, que la commune a confirmé son accord, et que la salle multi-générationnelle lui serait mise à disposition lorsque les travaux seront terminés.
- **Chorale du collège** : Madame Josselyne BARDET demande également si une réponse a été faite au collège concernant la chorale. Monsieur le Maire précise qu'un courrier a été adressé à Monsieur Philippe BERRARD en lui demandant de préciser rapidement les dates afin de bloquer la réservation de la salle. Monsieur le Maire pense qu'il serait plus sympathique que ce concert se déroule dans l'église du Gué plutôt que dans la salle des fêtes.
- **Fuite gouttières école** : Madame Josselyne BARDET demande si le nécessaire a été fait, suite au mail de Madame DEVREZ, pour les fuites sur les gouttières de l'école. Monsieur le Maire précise que lorsque Madame DEVREZ fait une demande directe au service technique, le service technique intervient rapidement. Concernant cette intervention, elle a déjà été réalisée, le service technique a changé les tuiles qui s'étaient soulevées par les effets du vent.
- **Marché de Noël** : Madame Béatrice PLAZA rappelle que le Marché de Noël aura lieu le 20 décembre à partir de 18 heures. Il y aura de nombreuses animations et stands et la soirée sera ouverte par des chants des enfants de l'école.
- **Vœux du maire** : Monsieur le maire rappelle que les vœux du Maire auront lieu le samedi 11 janvier 2020 à 11 heures à la salle des fêtes de Le Poët-Laval.
- **Conseil municipal** : Monsieur le Maire informe que le prochain conseil municipal aura lieu le 13 janvier prochain et que le budget 2020 sera réalisé et voté avant les prochaines élections.
- **Secrétariat** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Madame MARTIN a fait une demande pour bénéficier d'un congé parental d'une durée de six mois. Madame Margaux GARAGNON assurera donc son remplacement pendant cette période soit jusqu'à fin juillet 2020.
- **Avancement des Travaux en cours** : Monsieur Bernard TOURASSE informe que les travaux avancent malgré les nombreuses difficultés rencontrées notamment sur le chantier de l'ancienne gare du Picodon. Concernant le Coccimarket la chape sera coulée avant Noël. Monsieur MAGNAN précise que les portes des toilettes de la gare ont été refusées pour cause de malfaçons.
- **Cambriolages** : Monsieur le Maire rappelle que la gendarmerie l'a alerté sur de nombreux cambriolages qui ont lieu sur le territoire. Monsieur le maire appelle la population à la plus grande vigilance et en particulier lors d'absences de courtes durées et en pleine journée. C'est souvent à ce moment là que les cambriolages ont lieu. Monsieur le Maire rappelle aussi qu'il faut veiller à bien fermer les véhicules.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h00.